



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)**

Arrêté : AR2023_34

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : ALLEZ et CIE
ZI des sœurs
4 Avenue Dulin
17301 Rochefort cedex

en date du 02/08/2023 pour les travaux concernant l'effacement BTA/EP : Chemin de la Croix des Oliviers, Chemin des vieux Puits, Chemin de Bel (voies communales) et Chemin de Bouhet, Grand Chemin et Chemin de Forges (voies départementales) - Les Haies

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 18/09/2023 jusqu'au 22/12/2023 la circulation est alternée Chemin de la Croix des Oliviers, Chemin des vieux Puits, Chemin de Bel - Les Haies. Sur les voies communales, les travaux sont en route barrées par tronçons et les habitants peuvent accéder à leur habitation avant 8h00 et après 17h00. Les voies départementales sont en circulation alternée par des feux tricolores, un itinéraire de déviation est mis en place.

ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- SOGETREL DFS Eysines

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 07/09/2023

Le Maire,
Thierry PILLAUD